

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 PORTES SUD PERIGORD
 23 Avenue de la Bastide
 24500 EYMET

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 JANVIER 2014
 SALLE DES FETES DE PLAISANCE**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le 7 Janvier à 18 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
 s'est réuni en session ordinaire à la salle des
 fêtes de PLAISANCE sous la présidence de
 M. Jean LACOTTE

En exercice 59
 Présents 46
 Pouvoirs 01
 Votants 47

Date de convocation : 30 décembre 2013

Délégués des communes :

EYMET	FONROQUE	RAZAC D'EYMET	ST-AUBIN DE CADELECH
M. BETAILLE M. CONTE excusé M. DELAGE Henri M. COMBAUD M. BARDET pouvoir	MME BAGARD M. FARJOUT	M. SIMONET M. GROSSOLEIL	M. CARMEILLE excusé M. COMTE Richard
SADILLAC	FLAUGEAC	STE-INNOCENCE	SERRES & MONTGUYARD
M. BORDES M. FRUTTERO	M. BAILLY M. DENOUX	M. NADAL M. DIVINA excusé	M. RICHIERO M. DEWELLE
SINGLEYRAC	ST-JULIEN D'EYMET	ST-CAPRAISE D'EYMET	SAINTE-EULALIE D'EYMET
M. LACOTTE M. BACOGNE	M. BOURDIL M. COMTE Christian	M. HEYERE M. TONELLO	M. LAJOUX M. LE NAOUR excusé
ISSIGEAC	BARDOU	BOISSE	CONNE DE LABARDE
M. CASTAGNER J. Cl. M. GAILLARD excusé	M. CASTAGNET Michel M. GASSEAU	MME MOLLE M. DESSAGNE	MME BOS M. BUISSET excusé
FAURILLES	FAUX	MONMADALES	MONMARVES
M. MARTIN excusé MME DEPARIS excusé	M. LEGAL M. DUMON	M. RAYNAL MME ROSETE excusée	M. BARCHIESI M. LELASSEUX excusé
MONSAGUEL	MONTAUT	PLAISANCE	ST-AUBIN DE LANQUAIS
M. ALONSO M. DELAGE Hervé	M. VEYRAC excusé M. DUFOUR	MME THOMASSIN M. FRICOT	M. LABONNE M. DELAYRE excusé
ST-CERNIN DE LABARDE	ST-LEON D'ISSIGEAC	ST-PERDOUX	STE-RADEGONDE
M. D'HAUTEFEUILLE MME. NOUAILLE	M. SIMON M. GIOCANTI excusé	M. POMEDIO M. PLESTAN	MME QUEILLE-RIVIER M. HASSELMAN

Ordre du jour :

- Fixation du nombre de Vices présidents
- Election des Vices Présidents
- Détermination de la composition du bureau
- Délégations et attributions du conseil au Président
- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents
- Désignation des délégués de la communauté aux organismes extérieurs
- Création des emplois communautaires
- Fixation du nombre de membres du C.A. du CIAS et composition du C.I.A.S
- Création d'une régie de recettes et d'une sous-régie de recettes
- Vote d'une indemnité de responsabilité au régisseur
- Tarification des garderies, cantines et transports scolaires
- Tarification des prestations du SPANC

M. Alain LEGAL remercie les membres de leur présence pour l'installation de la nouvelle communauté de communes « Portes Sud Périgord » et laisse la parole à M. Jean LACOTTE, qui assure la présidence de plein droit, le mandat des délégués des communautés fusionnées ayant été prorogé.

M. Jean LACOTTE remercie également les délégués présents et Madame le Maire de Plaisance pour son accueil et ouvre la séance par l'appel nominatif de tous les membres.

M. Jérôme BETAÏLLE est élu secrétaire de séance.

Après l'appel nominal, le Président a déclaré installer Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires dans leur nouvelle fonction.

Il rappelle que ce Conseil Communautaire de Portes Sud Périgord est mis en place durant la période transitoire du 1^{er} janvier à mars 2014 et que la majorité des communes membres a opté pour la prorogation du mandat des 59 délégués des communautés fusionnées, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 17 mai 2013.

Fixation du nombre de vices-présidents

Le Président informe les membres du Conseil que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vices présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vices présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le comité de pilotage propose pour cette période transitoire de reconduire les vices présidents des communautés de communes fusionnées dans leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé de porter à 7 le nombre de vices présidents de la communauté de communes Portes Sud Périgord.

Election des vices présidents

Un bulletin portant le nom des 7 vices présidents proposés a été préparé, à savoir MM LEGAL, BETAÏLLE, CASTAGNET, DEWELLE, FRICOT, GROSSOLEIL, SIMON, sur lequel il sera possible de rayer, ou d'ajouter des noms s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil Communautaire n'émet pas objection.

Le Président demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucune candidature.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Nombre de votants : 47

Suffrages exprimés : 47

Ont obtenu :

-M. Alain LEGAL	47 voix
-M. Jérôme BETAÏLLE	43 voix ⇒ X
-M. Michel CASTAGNET	43 voix
-M. DEWELLE Jean-Marc	45 voix
-M. FRICOT Jean-Marie	47 voix
-GROSSOLEIL Thierry	46 voix
-SIMON Gérard	47 voix

MM Alain LEGAL, Jérôme BETAÏLLE, Michel CASTAGNET, Jean-Marc DEWELLE, M. Jean-Marie FRICOT, M. Thierry GROSSOLEIL, M. Gérard SIMON sont élus vices présidents et immédiatement installés.

Détermination de la composition du bureau

Il est proposé de composer le bureau des 7 vices présidents et deux délégués supplémentaires, M. Jean-Claude CASTAGNER et M. Henri DELAGE. Le Conseil Communautaire n'émet pas d'objection.

Sont élus à l'unanimité membres du bureau et immédiatement installés :

- Alain LEGAL
- Jérôme BETAÏLLE
- Michel CASTAGNET
- Jean-Marc DEWELLE
- Jean-Marie FRICOT
- Thierry GROSSOLEIL
- Gérard SIMON
- Henri DELAGE
- Jean-Claude CASTAGNER

Délégations et attributions du conseil au président

Conformément au CGCT (articles L5211-1, L5211-2, L 2122-22 et L2122-23) le conseil peut déléguer certains pouvoirs au président à l'exception du vote des budgets, institution et fixation des taux ou tarifs de taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure, des modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée de l'EPCI, de l'adhésion de la communauté à un établissement public, de la délégation de gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Le président demande au Conseil de se prononcer favorablement sur cette délégation, suivant article L 5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de déléguer une partie de ses attributions au président pour la durée du mandat (création de régies d'avances et de recettes, préparation passation exécution des marchés sans formalité ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et règlements lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, passation des contrats d'assurance, aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €, rémunération frais de justice etc...).

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents

Il avait été convenu en comité de pilotage que l'enveloppe globale devait ne pas dépasser celle antérieurement mise en place soit environ 60 000 €.

Pour M. LEGAL, compte-tenu du contexte financier actuel et de l'effort demandé à chacun, il faut rester vigilant sur cet aspect.

Aussi, est proposé de délibérer sur le principe de reconduire les indemnités existantes de 940.86 € brut mensuel pour le président et 376.35 € brut mensuel pour les vices présidents, pour le mandatement du mois de janvier, en attendant que le bureau se prononce définitivement, ce qui rabaisserait la charge à environ 48 000 €.

Il conviendra d'étudier la distorsion avec l'indemnité perçue par le vice président aux affaires sociales (CIAS) et sa charge de travail réelle.

M. LACOTTE rappelle que ces indemnités sont de 40 % en dessous du barème légal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres décide que le montant des indemnités allouées sera de :

- 60 % du taux maximal de 41.25 % SOIT 24.75 % de l'indice brut 1015 pour le président.....940.86 € brut mensuel à ce jour.
- 60 % du taux maximal de 16.50 % SOIT 9.90 % de l'indice brut 1015 pour les vices présidents.....376.35 € brut mensuel à ce jour.

En attendant que le bureau se prononce.

Désignation des délégués de la communauté aux organismes extérieurs

Il convient de procéder à l'élection des membres au sein des organismes extérieurs pour représenter la communauté de communes :

Sont élus à l'unanimité :

Organismes	Nombre de délégués requis	Nom Prénom
CNAS	1 membre	-Jérôme BETAÏLLE Titulaire -Catherine BOS Suppléante
AGEDI	1 titulaire 1 suppléant	-Jean-Marie FRICOT -Jean-Marc DEWELLE
		<u>Eymet</u> -Maurice BARDET -Laurent COMBAUD

SMBGD	6 titulaires 6 suppléants	<u>Fonroque</u> -Régine BAGARD -Denis FARJOUT <u>Razac d'Eymet</u> -Thierry GROSSOLEIL -Guy SIMONET <u>Serres et Montguyard</u> -Pierre RICHIERO -Jean-Marc DEWELLE <u>St-Julien d'Eymet</u> -Christian COMTE -Jean-Maurice BOURDIL <u>Ste-Eulalie d'Eymet</u> -Martial LAJOUX -Christophe LE NAOUR
ADT Pays des Bastides	1 élu	-Jean-Louis GASSEAU
Pays du Grand Bergeracois	<u>C.A.</u> 3 titulaires 3 suppléants <u>A.G.</u> 5 titulaires 5 suppléants	<u>Titulaires C.A.</u> -Jean LACOTTE -Alain LEGAL -Pierre RICHIERO <u>Suppléants C.A.</u> -Huguette THOMASSIN -Patrick DUMON -Gérard BAILLY <u>Titulaires A.G.</u> -Jean LACOTTE -Alain LEGAL -Pierre RICHIERO -Yves BORDES -Michel CASTAGNET <u>Suppléants A.G.</u> -Huguette THOMASSIN -Patrick DUMON -Gérard BAILLY -Maurice BARDET -Laurent COMBAUD
SYCOTEB	11 titulaires 4 suppléants	<u>Titulaires</u> 1-Jérôme BETAÏLLE 2-Pierre RICHIERO 3-Alain LEGAL 4-Jean LACOTTE 5-Henri TONELLO 6-Michel CASTAGNET 7-Lucien POMEDIO 8-Catherine BOS 9-Jean-Claude CASTAGNIER 10-Henri DELAGE 11-Jean-Luc DENOUX

		Suppléants 1-Patrick DUMON 2-Thierry GROSSELEIL 3-Jean-Louis GASSEAU 4-Jean-Maurice BOURDIL
MISSION LOCALE	2 membres	-Jean-Marc DEWELLE -Hervé DELAGE
PERIGORD NUMERIQUE	1 membre	-Alain LEGAL
ESPACE ECONOMIE EMPLOI	1 membre	-Hervé DELAGE

Création des emplois communautaires

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création de 45 emplois en effectif budgétaire et 43 pourvus, ces derniers correspondant à l'ensemble du personnel transféré des deux communautés de communes.

Les 2 postes d'adjoints techniques non pourvus sont créés afin de prévoir une intégration des agents du SIROM, en cours de dissolution.

Fixation du nombre de membres du C.A. du CIAS et composition du C.I.A.S

Le Président explique au conseil que le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le Président rappelle que le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS comprend :

-8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire,

-8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le Président explique que le nombre de sièges est fixé par délibération de l'organe délibérant et propose au conseil de fixer à 16 le nombre de membres titulaires élus et le nombre de personnes nommées.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité cette proposition.

Le Président soumet à l'approbation du conseil une liste de membres qu'il souhaite pour représenter la communauté de communes au Conseil d'administration du CIAS, puis la liste des personnes qu'il a nommées.

Sont élus à l'unanimité membres du conseil d'administration du CIAS :

Elus communautaires

- 1-Michel CASTAGNET
- 2-Hervé DELAGE

- 3-Catherine BOS
- 4-Christian BARCHIESI
- 5-Martine AGARD-DENUUEL
- 6-Pierre RICHIERO
- 7-Jean-Maurice BOURDIL
- 8-Christophe LE NAOUR

Pour information les personnes nommées

- 1-Jean-Claude CASTAGNER
- 2-Henri DELAGE
- 3-Représentant de Bouniagues ou Colombier
- 4-Jean-Raymond PEYRONNET, Président du SSIAD
- 5-Membre de l'UDAF
- 6-Roger DUPONT, club de personnes âgées,
- 7-Othmar SCHEUBERT, restaurant du cœur,
- 8-Représentant association personnes handicapées.

Création d'une régie de recettes et d'une sous-régie de recettes

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création d'une régie de recettes au bureau des affaires scolaires d'Issigeac et d'une sous-régie à la mairie de Faux pour l'école de Faux.

Vote d'une indemnité de responsabilité au régisseur

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'instauration d'une indemnité de responsabilité au régisseur d'un montant annuel de 140 €, destinée, rappelle M. LEGAL, à couvrir ses frais d'assurance.

Tarifification des garderies, cantines et transports scolaires

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs existants au 31/12/2013 sur chacun des deux territoires, compte-tenu de l'exercice différencié des compétences dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :

Territoire d'Issigeac :

- Repas des enfants domiciliés sur le territoire : 2.25 € tickets bleus
- Repas des enfants domiciliés hors territoire, dont les communes s'acquittent des frais de fonctionnement : 2.25 € tickets bleus
- Repas des enfants domiciliés hors territoire : 2.97 € tickets jaunes
- Repas adultes : 4.50 € tickets verts
- Repas portage CIAS : 4.30 €
- Repas portage ADMR : 4.50 €
- Repas accueil de loisirs de Castillonès : 3.05 €

- Garderie périscolaire : 1.02 € de l'heure

Territoire d'Eymet :

- Garderie périscolaire : 1.15 € par jour avec forfait minimum de perception de 6.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte ces propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014.

Tarification des prestations du SPANC

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs existants au 31/12/2013 sur chacun des deux territoires, à savoir :

Nature de la prestation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2014	Mode de facturation
ISSIGEAC		
Conception/réalisation	160.00 € Conception 55.00 € Réalisation 105.00 €	Trésorerie
Certificats d'urbanisme	55.00 €	Trésorerie
Diagnostic bon fonctionnement	60.00 € (15 € x 4 ans)	Société fermière
EYMET		
Conception/réalisation (P.C.) Subvention Adour Garonne de 155.00 € par contrôle (2013 à 2015)	0.00 € Conception, exécution et conformité après travaux avec étude de sol à la parcelle obligatoire	
Certificat d'urbanisme	71.00 € Contrôle d'aptitude des sols	Trésorerie
Contrôle installations hors service	58.00 €	Trésorerie
Contrôle périodique de bon fonctionnement Subvention Adour Garonne de 23.00 € par contrôle (2013 à 2015)	40.00 € (10 € x 4 ans)	Sociétés fermières

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte ces propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014.

Questions diverses

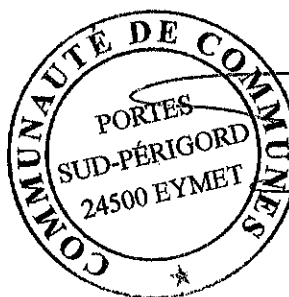
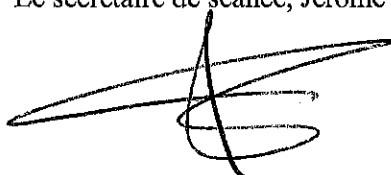
A l'ordre du jour du prochain conseil, seront évoqués, entre autres, la composition de la commission d'appel d'offres, la procédure à retenir pour le marché public concernant la 2^e tranche de la maison de santé, le choix de l'architecte de la maison des associations, le projet de sentiers au bord du Dropt et du lac l'Escourou.

Des propositions de logos « Portes Sud Périgord » sont transmises pour réflexion à chaque membre.

M. POMEDIO donne lecture d'un courrier au sujet de la voirie à l'attention du bureau. Un courrier assorti d'une délibération du conseil municipal de St-Perdoux suit. Réponse attendue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 30.

Le secrétaire de séance, Jérôme BETAILLE



Le Président, Jean LACOTTE.

